

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°22-2019-039

CÔTES-D'ARMOR

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation départementale des Côtes d'Armor /	
22-2019-12-12-002 - Arrêté en date du 12 décembre 2019 portant constitution du	
roulement de garde dans le cadre de la permanence des transports ambulanciers	
Département des Côtes-d'Armor - 1er semestre 2020 (38 pages)	Page 3
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor /	
22-2019-02-04-002 - ARRETE AGREMENT CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE	
BRETAGNE CENTRE 4 2 19 (4 pages)	Page 42
22-2019-02-04-001 - RECEP DECLA CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE	
CENTRE 4 2 19 (4 pages)	Page 47
22-2019-11-06-001 - RECEP DECLA MODIFICATIVE OSP SARL REBOURS 6 11 19	
(2 pages)	Page 52
22-2019-10-15-001 - RECEP DECLA OSP G2L LANGUEUX 15 10 19 (2 pages)	Page 55
22-2019-09-25-001 - RECEP DECLA OSP HALLOT Stéphanie 25 9 19 (2 pages)	Page 58
Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET	
22-2019-12-13-001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à M. Henri DAVY -	
commune de Lanrelas (1 page)	Page 61
22-2019-12-24-001 - Arrêté du 24 octobre 2019 autorisant l'extension du système de	
vidéoprotection de la ville de St Brieuc (3 pages)	Page 63
22-2019-11-18-001 - Arrêtés du 18 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de	
vidéoprotection (40 pages)	Page 67
22-2019-11-20-001 - Arrêtés du 20 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de	
vidéoprotection (8 pages)	Page 108
22-2019-11-08-001 - Arrêtés du 8 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de	
vidéoprotection (36 pages)	Page 117
Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales	
22-2019-12-12-001 - Arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2019 modifiant	
l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 fixant les prescriptions complémentaires relatives à	
la sécurité et à a sûreté du barrage de PONT-AVET sur les communes de Pleurtuit et	
Beaussais-sur-Mer (4 pages)	Page 154
Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion	
22-2019-12-05-001 - Arrêté portant dissolution du SIVU Enfance et Jeunesse Aod ar Brug	
(2 pages)	Page 159
22-2019-12-10-001 - Arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor	
Communauté (8 pages)	Page 162

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation départementale des Côtes d'Armor

22-2019-12-12-002

Arrêté en date du 12 décembre 2019 portant constitution du roulement de garde dans le cadre de la permanence des transports ambulanciers Département des Côtes-d'Armor - 1er semestre 2020



Délégation départementale des Côtes d'Armor Pôle offre de soins ambulatoire

Affaire suivie par : Sophie RANNOU

Courriel:

sophie.rannou@ars.sante.fr

Téléphone :

02 96 78 61 72

ARRETE

portant constitution du roulement de garde dans le cadre de la permanence des transports ambulanciers Département des Côtes d'Armor 1er semestre 2020

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1à R6314-6;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code pénal;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire;

VU la décision du 1er novembre 2019, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à la directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor Madame Annick VIVIER,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière et son annexe ;

34 rue de Paris B.P. 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 Standard : 02.96.62. BP 77.00 www.bretagne.ars.sante.fr

SUR proposition de la directrice de la Délégation départementale des Côtes d'Armor;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Les entreprises de transports sanitaires terrestres des Côtes d'Armor participent à la permanence départementale des transports ambulanciers selon le roulement établi conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La notification de cet arrêté et du tableau de garde sera faite par courrier électronique à chacune des entreprises concernées pour le 1er semestre 2020 et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) des Côtes d'Armor de décembre 2019.

<u>Article 3</u> : La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 12 décembre 2019

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor,

Annick VIVIER

2 janvier 2020 au 30 juin 2020 (inclus)

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 212

14 ENTREPRISES:

Ambulances Deschamps - Mme DESCHAMPS	02 96 27 47 27
Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	02 96 27 37 37
Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	02 96 84 48 35
Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	02 96 80 01 80
Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	02 96 31 61 50
Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	02 96 39 10 89
Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	02 96 39 65 89
Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	02 96 27 25 41
Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	02 96 31 72 37
Ambulances Rouxel - Mme BOUET	02 96 39 09 76
Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	02 96 83 38 64
Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	02 96 39 67 20

SECTEUR N' 1 DINAN - REFERENT : Monsieur ROUXEL

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	03/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
samedi	04/01/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
dimanche	05/01/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	06/01/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	
mardi	07/01/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	
mercredi	08/01/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	09/01/2020	Ambulances Rouxel - Mme BOUET	
vendredi	10/01/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	11/01/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	12/01/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL
lundi	13/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	14/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	15/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	16/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	17/01/2020	Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	
samedi	18/01/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	19/01/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	20/01/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
mardi	21/01/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
mercredi	22/01/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	
jeudi	23/01/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
vendredi	24/01/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
samedi	25/01/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	26/01/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
lundi	27/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	28/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	29/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	30/01/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	31/01/2020	Ambulances Deschamps - Mme DESCHAMPS	
samedi	01/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	02/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
lundi	03/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
mardi	04/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
mercredi	05/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	06/02/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	at.

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	07/02/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	South foliou a 201100)
samedi	08/02/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	
dimanche	09/02/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	10/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	Animonarices Dinaminases Fillou - M DAADOTHY
mardi	11/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	12/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	13/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	14/02/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
samedi	15/02/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	16/02/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
lundi	17/02/2020		Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
mardi	18/02/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
mercredi	11.4400.500.4400.50000	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
	19/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	20/02/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
vendredi	21/02/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	22/02/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	23/02/2020	Ambulances Deschamps - Mme DESCHAMPS	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	24/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	25/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	26/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	27/02/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	28/02/2020	Ambulances Plancoelines - Mme LETORT	
samedi	29/02/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	01/03/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	02/03/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
mardi	03/03/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
mercredi	04/03/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	
jeudi	05/03/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	v
vendredi	06/03/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	07/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	08/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
lundi	09/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	10/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	11/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	12/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	13/03/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
samedi	14/03/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	15/03/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	16/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	3000
mardi	17/03/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	
mercredi	18/03/2020	Ambulances Rouxel - Mme BOUET	
jeudi	19/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
vendredi	20/03/2020	Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	
samedi	21/03/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
dimanche	22/03/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	23/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	24/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	25/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	26/03/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	27/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
samedi	28/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	29/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE
lundi	30/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	- MI OREMINE
runui	30/03/2020	Annoulances Assistance Orgence La Malouine - Mr CHEANNE	

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mardi	31/03/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
mercredi	01/04/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
jeudi	02/04/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
vendredi	03/04/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	04/04/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	05/04/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	06/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	07/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	08/04/2020	Ambulances Duquesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
		Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	09/04/2020		
vendredi	10/04/2020	Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	
samedi	11/04/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
dimanche	12/04/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	**COTTON COTTON
lundi	13/04/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL
mardi	14/04/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	
mercredi	15/04/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	16/04/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
vendredi	17/04/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
samedi	18/04/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	19/04/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	20/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	21/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	22/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	23/04/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	24/04/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
samedi	25/04/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	26/04/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	27/04/2020	Ambulances Deschamps - Mme DESCHAMPS	
mardi	28/04/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	
mercredi	29/04/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	
jeudi	30/04/2020	Ambulances Rouxel - Mme BOUET	
vendredi	01/05/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE
samedi	02/05/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	03/05/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	04/05/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	05/05/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	06/05/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	07/05/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	08/05/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
samedi	09/05/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
dimanche	10/05/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mrne POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	11/05/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	
mardi	12/05/2020	Ambulances Rouxel - Mme BOUET	
mercredi	13/05/2020	Ambulances Rouxel - Mme BOUET	
jeudi	14/05/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	
vendredi	15/05/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	16/05/2020	Ambulances Dinannaíses Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	17/05/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL
	18/05/2020	Ambulances Duquesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	TOO CE
lundi			
mardi	19/05/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
W		Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	I and the second
mercredi	20/05/2020		Ambulana - Dadawa - Marat Hara Boungami
mercredi jeudi vendredi	20/05/2020 21/05/2020 22/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
samedi	23/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	24/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
lundi	25/05/2020	Ambulances Deschamps - Mme DESCHAMPS	
mardi	26/05/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
mercredi	27/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	28/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
vendredi	29/05/2020	Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	
samedi	30/05/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	31/05/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	01/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL
mardi	02/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	The second secon
mercredi	03/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
jeudi	04/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	05/06/2020	Ambulances de la Rance - Mr CHESNOT	
samedi	06/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
dimanche	07/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX
lundi	08/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
mardi	09/06/2020	Sarl Les Lacs - Mmes JOUFFE et MANIVEL - Mrs COCHARD et MENARD	
mercredi	10/06/2020	Ambulance Taxi Chanden - Mme JAN et M. RIDARD	
jeudi	11/06/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	
vendredi	12/06/2020	Ambulances Plancoetines - Mme LETORT	
samedi	13/06/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
dimanche	14/06/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	15/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	16/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mercredi	17/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	(-
jeudi	18/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
vendredi	19/06/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	
samedi	20/06/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	21/06/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN
lundi	22/06/2020	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN	
mardi	23/06/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
mercredi	24/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
jeudi	25/06/2020	Ambulances Assistance Urgence La Malouine - Mr CHEANNE	
vendredi	26/06/2020	Ambulances Pasturel / Sarl Pasturel - Mr PASTUREL	
samedi	27/06/2020	Ambulances Marchix - Mr MARCHIX	
dimanche	28/06/2020	Ambulances Dinannaises Piriou - M BARBOTIN	Ambulances Poidevin - Mrs et Mme POIDEVIN
lundi	29/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	
mardi	30/06/2020	Ambulances Duguesclin/ Direct Ambulances - Mr ROUXEL	

2 janvier 2020 au 30 juin 2020 (inclus)

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 212

8 ENTREPRISES:

L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT 02 96 28 41 59 - 06 86 72 97 77

Ambulances Thebault - Mme THEBAULT 02 96 25 61 16 - 06 07 19 52 29

Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE

Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr 02 96 28 05 71 - 06 03 03 70 97

Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr 02 96 28 05 71 - 06 03 03 70 97 GOUBELLE

Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR 02 96 28 50 85
Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC 02.96.28.06.33
Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI 02 96 31 43 22
Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN 02 96 25 60 46

SECTEUR N° 2 LOUDEAC - REFERENT : M GOUBELLE

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
JEUDI	02/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	03/01/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	04/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	05/01/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT
LUNDI	06/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	07/01/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	08/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	09/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	10/01/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	11/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	12/01/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI
LUNDI	13/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	14/01/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	15/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	16/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	17/01/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	18/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
DIMANCHE	19/01/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
LUNDI	20/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	21/01/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	22/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	23/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	24/01/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	25/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
DIMANCHE	26/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
LUNDI	27/01/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	28/01/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	29/01/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	30/01/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	31/01/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
	01/02/2020		
SAMEDI		Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	L'Hoset Ambulances Mr THERALII T
DIMANCHE	02/02/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT
LUNDI	03/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	04/02/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	05/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	06/02/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	07/02/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	08/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	09/02/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN
LUNDI	10/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	11/02/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	12/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	13/02/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	14/02/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	15/02/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
DIMANCHE	16/02/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE
LUNDI	17/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	18/02/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	19/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	20/02/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	21/02/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	22/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
DIMANCHE	23/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
LUNDI	24/02/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	The state of the s
MARDI	25/02/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	26/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	27/02/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	28/02/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	29/02/2020	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	01/03/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT
LUNDI	02/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	

MADDI	02/02/0000	T	
MARDI MERCREDI	03/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
JEUDI	05/03/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	06/03/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	07/03/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOURI	
DIMANCHE	08/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE
LUNDI	09/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Tanadando Codinio Nodino a Pedineda - Inii Goodeee
MARDI	10/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	11/03/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	12/03/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	13/03/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	14/03/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
DIMANCHE	15/03/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
LUNDI	16/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI MERCREDI	17/03/2020 18/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
JEUDI	19/03/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
VENDREDI	20/03/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	21/03/2020	Ambulances du Mene - Mine JEGO MODIFICORI Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
DIMANCHE	22/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
LUNDI	23/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Allibulances nellionic - Mis nemonic et Bellec
MARDI	24/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	25/03/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	26/03/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	27/03/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	28/03/2020	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	29/03/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT
LUNDI	30/03/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	31/03/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI JEUDI	01/04/2020 02/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
VENDREDI	03/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
SAMEDI	04/04/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	05/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
LUNDI	06/04/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN
MARDI	07/04/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	08/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	09/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	10/04/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	11/04/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
DIMANCHE	12/04/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE
LUNDI	13/04/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT
MARDI	14/04/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	15/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	16/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI SAMEDI	17/04/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
DIMANCHE	18/04/2020 19/04/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
LUNDI	20/04/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
MARDI	21/04/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	22/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	23/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	24/04/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	25/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	26/04/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT
LUNDI	27/04/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	28/04/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	29/04/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	30/04/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI SAMEDI	01/05/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
DIMANCHE	02/05/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
LUNDI	04/05/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI
MARDI	05/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	06/05/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	07/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	08/05/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE
SAMEDI	09/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	TEGINEON IN COURTER
DIMANCHE	10/05/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
LUNDI	11/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	12/05/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	13/05/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
	14/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
JEUDI	4510510055	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
JEUDI VENDREDI	15/05/2020		
JEUDI VENDREDI SAMEDI	16/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE	16/05/2020 17/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE LUNDI	16/05/2020 17/05/2020 18/05/2020	Ambulances Hernonic - Mrs HEMONIC et BELLEC Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE	16/05/2020 17/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC

JEUDI	21/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
VENDREDI	22/05/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	23/05/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
DIMANCHE	24/05/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT
LUNDI	25/05/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	26/05/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	27/05/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	28/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	29/05/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	30/05/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	31/05/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN
LUNDI	01/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
MARDI	02/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	03/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	04/06/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	05/06/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	06/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
DIMANCHE	07/06/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE
LUNDI	08/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	09/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	10/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	11/06/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	12/06/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	13/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
DIMANCHE	14/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC
LUNDI	15/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	16/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	17/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	18/06/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	19/06/2020	Ambulance Taxi Perrin Joël - Mr PERRIN	
SAMEDI	20/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - LOUDEAC - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	21/06/2020	Ambulances Argoat ambulance - Mr SPOLJAR	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT
LUNDI	22/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	23/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	
MERCREDI	24/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
JEUDI	25/06/2020	Ambulances Thebault - Mme THEBAULT	
VENDREDI	26/06/2020	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI	
SAMEDI	27/06/2020	Ambulances Coulme Rouille - PLUMIEUX - Mr GOUBELLE	
DIMANCHE	28/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	Ambulances du Méné - Mme JEGO MOUHOUBI
LUNDI	29/06/2020	Ambulances Hemonic - Mrs HEMONIC et BELLEC	
MARDI	30/06/2020	L'Hyvet Ambulances - Mr THEBAULT	

2 janvier 2020 au 30 juillet 2020 (inclus)

NOMBRE DE GARDES A ASSURER: 212

4 ENTREPRISES : SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT

02 96 24 66 17 02 96 29 47 44 02 96 29 15 90

AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX

02 96 29 15 90 02 96 29 73 18

SECTEUR N° 3 - REFERENT : M. LE ROUX

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	03/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	04/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	05/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	06/01/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	07/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	08/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	09/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	10/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	11/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	12/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	13/01/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	14/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	15/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	16/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	17/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	18/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
dimanche	19/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ
lundi	20/01/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	21/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	22/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	23/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	24/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	25/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
dimanche	26/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
lundi	27/01/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	28/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	29/01/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	30/01/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	31/01/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	01/02/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
dimanche	02/02/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
lundi	03/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
mardi	04/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	05/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	06/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	07/02/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	08/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	09/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	10/02/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	11/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	12/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	13/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	

Page I de 4

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	14/02/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	15/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	16/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	17/02/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	18/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	19/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	20/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	21/02/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	22/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
dimanche	23/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ
lundi	24/02/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	25/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	26/02/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	27/02/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	28/02/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	29/02/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
dimanche	01/03/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
lundi	02/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	THIS ELLING SET TO SET THE FIRST THE SET TO SET
mardi	03/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	04/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	05/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	06/03/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	07/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
dimanche	08/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
lundi	09/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCO	AMBOLANCES COLLIN - IVII COLLIN
mardi	10/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	11/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	12/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	13/03/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	14/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
imanche	15/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	CADI MAEL AMBILIANCES Mass BOURNOT
lundi	16/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
mardi	17/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
nercredi	18/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	19/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCO	
endredi	20/03/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	21/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
imanche	22/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	CARL MAEL AMBULANCES IN PROJECT
lundi	23/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
mardi	24/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
nercredi	25/03/2020		
jeudi	26/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
endredi	27/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
samedi	AA	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
	28/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
manche	29/03/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ
lundi	30/03/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	31/03/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
ercredi	01/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	02/04/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	03/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	04/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
dimanche	05/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
lundi	06/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	07/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	08/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	09/04/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	10/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	11/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
dimanche	12/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
lundi	13/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
mardi	14/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	15/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	16/04/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	17/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	18/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	19/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	20/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	21/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	22/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	23/04/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	24/04/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	25/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	26/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	27/04/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	28/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	29/04/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	30/04/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	01/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
samedi	02/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
dimanche	03/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ
lundi	04/05/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	05/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	06/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	07/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	08/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
samedi	09/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
dimanche	10/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
lundi	11/05/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	12/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	13/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	14/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	15/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	16/05/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
dimanche	17/05/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
lundi	18/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
mardi	19/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	20/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	21/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	22/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	23/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	24/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	25/05/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	26/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	27/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	28/05/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	29/05/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	30/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
dimanche	31/05/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	01/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
mardi	02/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	03/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	04/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	05/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	06/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
dimanche	07/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ
lundi	08/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	09/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	10/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	11/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	12/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	13/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
dimanche	14/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX
lundi	15/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	16/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
mercredi	17/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	18/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	19/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	20/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
limanche	21/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN
lundi	22/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
mardi	23/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
nercredi	24/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
jeudi	25/06/2020	SARL AMBULANCE ARMORICAINE -Mr DECLERCQ	
vendredi	26/06/2020	AMBULANCES LE ROUX Pierre - Mr LE ROUX	
samedi	27/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	
limanche	28/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT
lundi	29/06/2020	AMBULANCES COLLIN - Mr COLLIN	
mardi	30/06/2020	SARL MAEL AMBULANCES - Mme BOURNOT	

2 janvier 2020 au 30 juin 2020

NOMBRE DE GARDES A ASSURER: 212

8 ENTREPRISES : PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO 02 96 74 25 26
ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - Mme
POIGNONEC
SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR 02 96 21 27 30
SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND 02 96 45 50 27
SARL PEUROU - Mr PEUROU 02 96 43 43 13

AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON

 AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
 02 96 43 00 44

 AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON
 02 96 70 19 72

SECTEUR N° 4 GUINGAMP - REFERENT : Mme GUIOMAR

02 96 21 33 32

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	03/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	04/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	05/01/2020	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN	SARL PEUROU - Mr PEUROU
lundi	06/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	07/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	08/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	09/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	10/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	11/01/2020	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	
dimanche	12/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
lundi	13/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	14/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	15/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	16/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	17/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	18/01/2020	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON	
dimanche	19/01/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC
lundi	20/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	ACCIONATOR MINOR POPULATION IN CONTINUE
mardi	21/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	22/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	23/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	24/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	25/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
dimanche	26/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
lundi	27/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	ANNOCH WOLD DEPARTED AND DEPARTED
mardi	28/01/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	29/01/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	30/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	31/01/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	01/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	02/02/2020	SARL PEUROU - Mr PEUROU	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO
lundi	03/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	PLOUAGAT AWIBULANCES - WII AUDU
mardi	04/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	·
mercredi	05/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	06/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	07/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	08/02/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	
104.5	09/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
dimanche lundi	10/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	ANIBOLANGES SALOWON - WI SALOWON
2.00			
mardi	11/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	12/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
jeudi			
vendredi	14/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	15/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	CARL RELIDOU AS DELIBOUR
dimanche	16/02/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	SARL PEUROU - Mr PEUROU
lundi	17/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	18/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	

Page 1 de 4

2 janvier 2020 au 30 juin 2020

NOMBRE DE GARDES A ASSURER: 212

PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	02 96 74 25 26
	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO

 ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - Mme
 02 96 43 91 66

 POIGNONEC
 SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
 02 96 21 27 30

 SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
 02 96 45 50 27

 SARL PEUROU - Mr PEUROU
 02 96 43 43 13

 AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
 02 96 21 33 32

 AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
 02 96 43 00 44

 AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON
 02 96 70 19 72

SECTEUR N° 4 GUINGAMP - REFERENT : Mme GUIOMAR

	10/00/2005	AMBULANOSO BULLES	
mercredi	19/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	20/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	21/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	22/02/2020	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	
dimanche	23/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
lundi	24/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	25/02/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	26/02/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	27/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	28/02/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	29/02/2020	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN	
dimanche	01/03/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC
lundi	02/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	03/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	04/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	05/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	06/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	07/03/2020	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON	
dimanche	08/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
lundi	09/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	10/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	11/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	12/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	13/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	14/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	15/03/2020	SARL PEUROU - Mr PEUROU	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO
lundi	16/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	17/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	18/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	19/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	20/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	21/03/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	
dimanche	22/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
lundi	23/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	The state of the s
mardi	24/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	25/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	26/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	27/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	28/03/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	29/03/2020	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN	SARL PEUROU - Mr PEUROU
lundi	30/03/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	OF ILE I CONSO - IVII I CONSO
mardi	31/03/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	01/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	02/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	03/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - MITTE GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	04/04/2020		
dimanche	05/04/2020	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	CADL AMBULANCES BOLLAND, AL BOLLAND
lundi	06/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
mardi	07/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
marui	01/04/2020	SALL AMBULANCES KOLLAND - ML KOLLAND	

Page 2 de 4

2 janvier 2020 au 30 juin 2020

NOMBRE DE GARDES A ASSURER: 212

8 ENTREPRISES: PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO 02 96 74 25 26

AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON

ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - Mme 02 96 43 91 66

POIGNONEC

 SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
 02 96 21 27 30

 SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
 02 96 45 50 27

 SARL PEUROU - Mr PEUROU
 02 96 43 43 13

 AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
 02 96 43 00 44

 AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON
 02 96 70 19 72

SECTEUR N° 4 GUINGAMP - REFERENT : Mme GUIOMAR

02 96 21 33 32

mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi mercredi jeudi mardi mercredi jeudi mardi	08/04/2020 09/04/2020 10/04/2020 11/04/2020 12/04/2020 13/04/2020 14/04/2020 15/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
vendredi samedi dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	10/04/2020 11/04/2020 12/04/2020 13/04/2020 14/04/2020 15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
samedi dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	11/04/2020 12/04/2020 13/04/2020 14/04/2020 15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	12/04/2020 13/04/2020 14/04/2020 15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	13/04/2020 14/04/2020 15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	14/04/2020 15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	15/04/2020 16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
jeudi vendredi samedi dimanche lundi mardi	16/04/2020 17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
vendredi samedi dimanche lundi mardi	17/04/2020 18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
samedi dimanche lundi mardi	18/04/2020 19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
dimanche lundi mardi	19/04/2020 20/04/2020 21/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
lundi mardi	20/04/2020 21/04/2020		
mardi	21/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
		57 II 127 III DOLL II 1020 1 1020 III 1	
mercredi	00/04/0000	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
	22/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	23/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	24/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	25/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	26/04/2020	SARL PEUROU - Mr PEUROU	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO
lundi	27/04/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	28/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	29/04/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	30/04/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	01/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
samedi	02/05/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	
dimanche	03/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
lundi	04/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	05/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	06/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	07/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	08/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
samedi	09/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	10/05/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	SARL PEUROU - Mr PEUROU
lundi	11/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	12/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	13/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	14/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	15/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	16/05/2020	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	
dimanche	17/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
lundi	18/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	19/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	20/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	21/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC
vendredi	22/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	ACCOUNT OF THE CONTROL OF THE CONTRO
samedi	23/05/2020	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN	
	24/05/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC
dimanche	25/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AGGIOTANGE ANIBOLANGE DOEGANY - IN FOIGHOIVEC
lundi mardi	26/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
marui	20/03/2020	Page 3 de 4	

Page 3 de 4

2 janvier 2020 au 30 juin 2020

NOMBRE DE GARDES A ASSURER: 212

8 ENTREPRISES :	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	02 96 74 25 26

 ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - Mme
 02 96 43 91 66

 POIGNONEC
 SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR
 02 96 21 27 30

 SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
 02 96 45 50 27

 SARL PEUROU - Mr PEUROU
 02 96 43 43 13

 AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
 02 96 21 33 32

 AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
 02 96 43 00 44

 AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON
 02 96 70 19 72

SECTEUR N° 4 GUINGAMP - REFERENT : Mme GUIOMAR

mercredi	27/05/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	28/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	29/05/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	30/05/2020	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON	
dimanche	31/05/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN
lundi	01/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
mardi	02/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	03/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	04/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	05/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	06/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	07/06/2020	SARL PEUROU - Mr PEUROU	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO
lundi	08/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	09/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	10/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	11/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	12/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	13/06/2020	ASSISTANCE AMBULANCE DUEGAIN - M POIGNONEC	
dimanche	14/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	AMBULANCES SALOMON - Mr SALOMON
lundi	15/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	16/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mercredi	17/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	18/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	19/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	20/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
dimanche	21/06/2020	AMBULANCES DERRIEN - Mr DERRIEN	SARL PEUROU - Mr PEUROU
lundi	22/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	23/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
mercredi	24/06/2020	AMBULANCES DU LEFF - Mr REDON	
jeudi	25/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
vendredi	26/06/2020	SARL ALPHA AMBULANCES - Mme GUIOMAR	
samedi	27/06/2020	PLOUAGAT AMBULANCES - Mr AUDO	
dimanche	28/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND
lundi	29/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	
mardi	30/06/2020	SARL AMBULANCES ROLLAND - Mr ROLLAND	

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 424

ISES:	AMBULANCES PLOEUCOISES - Mr BOITARD	02 96 42 18 07	
	AMBULANCES ARGUENON - Mme BOUVET	02 96 31 85 24	
	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY	02 96 71 06 29	
	AMBULANCES FAVREL - Mr FAVREL	02 96 73 42 09	
	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE	02 96 78 10 26	
	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET	02 96 31 00 48	
	AMBULANCES PROXI-TRANS - Mr LE BLANCHE	02 96 70 67 00	
	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	02 96 75 24 24	
	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	02 96 74 74 74	
	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	02 96 94 33 33	
	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	02 96 61 29 70	
	AMBULANCES QUINTINAISES - Mr PAILLARDON	02 96 74 99 65	
	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	02 96 33 34 35	
	AMBULANCES KERSALE - Mr PAILLARDON	02 96 94 07 08	
	AMBULANCES BINICAISES - Mr PAILLARDON	08 10 80 10 22	
	AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	02 96 92 19 19	
	AMBULANCES ROBIN - M. ROBIN et Mme LOTOUX	02 96 74 80 26	
	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	02 96 31 14 15	

jour	date	Nuit Société 1 (20h00 à 8h00)	Nutt Societé 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
jendi	02/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	03/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	04/01/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	05/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
Inndi	06/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	07/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	08/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	09/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	10/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	11/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	12/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	13/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	14/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	15/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	16/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	17/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	18/01/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	19/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN
lundi	20/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		

Joon	date	Nuit Societé 1 (20h00 à 8h00)	Marie Confident of total on a candon		
33			Nult Societe 2 (20h00 a 8h00)	Jour Societé 1 (8h00 à 20h00)	Jour Societé 2 (8h00 à 20h00)
mardi	21/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	22/01/2020	AMBULANCES ARGUENON - Mme BOUVET	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	23/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	24/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	25/01/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	26/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBILI ANCES ACREES DECLEY HILLOOPE
lundi	27/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	1	THE COLOR OF THE C
mardi	28/01/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	29/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	30/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	31/01/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	01/02/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	02/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HILTOREL - Mr DECLEY
lundi	03/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	04/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	05/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	06/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	07/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	08/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	09/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	10/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	11/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	12/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	13/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	14/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	15/02/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	16/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES PROXI-TRANS - Mr LE BLANCHE
lundi	17/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	18/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	19/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	20/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	21/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	22/02/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	23/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	24/02/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	25/02/2020	AMBULANÇES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	26/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	27/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	28/02/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	29/02/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	01/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBILI ANCES AGREES DECI EV HILLOBEL - M. DECI EV

7835.20

initial	data	Marie Condition of States of States			
mod .	age	Note Societie 1 (2000) a 6000)	Nuit Societe 2 (20h00 a 8h00)	Jour Societé 1 (8h00 à 20h00)	Jour Societé 2 (8h00 à 20h00)
lundi	02/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	03/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	04/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	05/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	06/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	07/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	08/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	09/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	10/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	11/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	12/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	13/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	14/03/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	15/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN
lundi	16/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	17/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	18/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	19/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	20/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	21/03/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	22/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	23/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	24/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	25/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	26/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	27/03/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	28/03/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	29/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	30/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	31/03/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	01/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	02/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	03/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	04/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	05/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	06/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	07/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	08/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	09/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	10/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	11/04/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		

Person

iour	date	Nult Societé 1 (2000) à 8100)	Mild Confession (Annual Annual		representation and process of the design of the second sec
oliment all	400410000	(parties accepted to accepte the second	wuit Societe 2 (2000) a enui)	Jour Societe 1 (8h00 a 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
dimanche	12/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES PROXI-TRANS - Mr LE BLANCHE
Ipuni	13/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET	AMBULANCES FAVREL - Mr FAVREL
mardi	14/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	15/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	16/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	17/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	18/04/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	19/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	20/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	21/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	22/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	23/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	24/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	25/04/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	26/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	27/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	28/04/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	29/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	30/04/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	01/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN
samedi	02/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	C. C	
dimanche	03/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	04/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	05/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	06/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	07/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	08/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	AMBULANCES FAVREL - Mr FAVREL
samedi	09/05/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	10/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN
lundi	11/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	12/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	13/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	14/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	15/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	16/05/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	17/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	18/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	19/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	20/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
Jendi	21/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	AMBULANCES ARGUENON - Mme BOUVET	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO
vendredi	22/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		

LANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBULANCIERE PRIVEI

ibomes				(00:00)	COURT DOUGH TO THE PARTY OF THE
Salled	23/05/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	24/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	25/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	26/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	27/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	28/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	29/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	30/05/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	31/05/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
Inndi	01/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES ROBIN - M. ROBIN et Mme LOTOUX	AMBULANCES PLOEUCOISES - Mr BOITARD
mardi	02/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	03/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	04/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	05/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	06/06/2020	AMBULANCES PLERINAISES - Mr LE GUYADER	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	07/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES PROXI-TRANS - Mr LE BLANCHE
lundi	08/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	09/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	10/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	11/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	12/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	13/06/2020	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	14/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	15/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	16/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	17/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	18/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	19/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	20/06/2020	AMBULANCES EMERAUDE - Mr GOUBIN	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	21/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES AGREES DECLEY HUITOREL - Mr DECLEY
lundi	22/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	23/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mercredi	24/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE		
jendi	25/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	TOP AMBULANCE - Mr OLLIVRO		
vendredi	26/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	AMBULANCES SERVICES GUEUNE - Mr GUEUNE		
samedi	27/06/2020	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
dimanche	28/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON	AMBULANCES LES 3A - Mr LE MOING	SC AMBULANCES - Mmes EPERT et TALBOURDET
lundi	29/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		
mardi	30/06/2020	AMBULANCES LES TERRES NEUVAS - Mr LE BLANCHE	BEAUCHEE AMBULANCES BRIOCHINES - Mr PAILLARDON		

0.100

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 212

6 ENTREPRISES:

AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SARL BRIEND - M. BRIEND AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX TAXIS AMBULANCE ROBERT - Mme ROBERT SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE 02 96 41 72 72 02 96 41 02 28 02 96 41 32 06 06 75 61 61 28 02 96 72 25 04 02 96 72 15 66

SECTEUR N° 6 COTE D EMERAUDE - REFERENT : Mme ROBERT

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
vendredi	03/01/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	04/01/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
dimanche	05/01/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	AMBU 22 - Mr LE MOINE
lundi	06/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mardi	07/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	08/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi	09/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	10/01/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	11/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	12/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
lundi	13/01/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	14/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	15/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	16/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	17/01/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	18/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
dimanche	19/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	SARL BRIEND - M. BRIEND
lundi	20/01/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	S. H. S. HELD H. S. HELD
mardi	21/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	22/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	23/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	24/01/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	25/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	26/01/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBU 22 - Mr LE MOINE
			AIVIDU 22 - IVII LE IVIOINE
lundi	27/01/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	28/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	29/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi 	30/01/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	31/01/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	01/02/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	02/02/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
lundi	03/02/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	04/02/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	05/02/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	06/02/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	07/02/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	08/02/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
dimanche	09/02/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN
lundi	10/02/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	11/02/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
mercredi	12/02/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
jeudi	13/02/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
vendredi	14/02/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	

16/02/2020 17/02/2020 18/02/2020 19/02/2020 20/02/2020 21/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 06/03/2020 06/03/2020 06/03/2020 07/03/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SARL BRIEND - M. BRIEND
18/02/2020 19/02/2020 20/02/2020 21/02/2020 22/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
19/02/2020 20/02/2020 21/02/2020 21/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 06/03/2020 07/03/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
20/02/2020 21/02/2020 22/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 03/03/2020 05/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
21/02/2020 22/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
22/02/2020 23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
23/02/2020 24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 07/03/2020 07/03/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
24/02/2020 25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 03/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
25/02/2020 26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
26/02/2020 27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
27/02/2020 28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
28/02/2020 29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
29/02/2020 01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
01/03/2020 02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
02/03/2020 03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SARL BRIEND - M. BRIEND
03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	SALE SILETO FILL BINETO
03/03/2020 04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
04/03/2020 05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
05/03/2020 06/03/2020 07/03/2020 08/03/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
06/03/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
07/03/2020	Substitution of the Annual Substitution of the A	
08/03/2020	ANIBO 22 - WILLE WORKE	T.
	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBU 22 - Mr LE MOINE
09/03/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	AIVIDU 22 - IVII LE IVIUINE
	MATERIAL CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPER	
	AND THE CONTROL OF TH	
or a per trade of contraction	1.000000000000000000000000000000000000	
		OAO AMBIII AMBERIUMTTORA AL LE GAGE
		SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
7247.3002.2002.200	Service Supplied in Applications of Victorian Conference of Victorian Conferen	
CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	S. W. Bareau Fance	
	NECTOR AND CONTRACTOR OF THE STATE OF THE ST	
	AND	
		AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX
	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	
	Report of Contract	
	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
	SARL BRIEND - M. BRIEND	
	Very construction of the c	AMBU 22 - Mr LE MOINE
0/03/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
1/03/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
1/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
2/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
3/04/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
1/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
5/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
1111 1212 1313 1445 1677 117 117 117 117 117 117 117 117 11	03/2020 04/2020 04/2020 04/2020 04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE

mardi	07/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	08/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	09/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	10/04/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	11/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
dimanche	12/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	SARL BRIEND - M. BRIEND
lundi	13/04/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
mardi	14/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	15/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	16/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	17/04/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	18/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	19/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBU 22 - Mr LE MOINE
lundi	20/04/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	21/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	22/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi	23/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	24/04/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	25/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	26/04/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
lundi	27/04/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	28/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	29/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	30/04/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	01/05/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN
samedi	02/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
dimanche	03/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN
lundi	04/05/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	The state of the s
mardi	05/05/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
mercredi	06/05/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
jeudi	07/05/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
vendredi	08/05/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	AMBU 22 - Mr LE MOINE
samedi	09/05/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
dimanche	10/05/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	AMBU 22 - Mr LE MOINE
lundi	11/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	THIS ILL MILE MAN
mardi	12/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	13/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi	14/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	15/05/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	16/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	17/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMDIII ANCE DILLITTODAL Mos LE SACE
lundi	18/05/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
mardi	19/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	20/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	21/05/2020		AMBIII ANCE ET TAVI DILEPENIED. IL LETACONICONIC
vendredi	22/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX
		AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	23/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	0.05: 55:50:50
dimanche	24/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	SARL BRIEND - M. BRIEND
lundi	25/05/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi 	26/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	27/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	28/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	

vendredi	29/05/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	30/05/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	31/05/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBU 22 - Mr LE MOINE
lundi	01/06/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	SARL BRIEND - M. BRIEND
mardi	02/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	03/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi	04/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	05/06/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	06/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	07/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
lundi	08/06/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	09/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
mercredi	10/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
jeudi	11/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
vendredi	12/06/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	13/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
dimanche	14/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX
lundi	15/06/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	16/06/2020	SARL BRIEND - M, BRIEND	
mercredi	17/06/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
jeudi	18/06/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
vendredi	19/06/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	20/06/2020	SARL BRIEND - M. BRIEND	
dimanche	21/06/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	AMBU 22 - Mr LE MOINE
lundi	22/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mardi	23/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
mercredi	24/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
jeudi	25/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
vendredi	26/06/2020	AMBULANCE ET TAXI DU FREMUR - M. LETACONNOUX	
samedi	27/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	
dimanche	28/06/2020	AMBU 22 - Mr LE MOINE	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE
lundi	29/06/2020	AMBULANCES CASTINES - M.CONNAN	
mardi	30/06/2020	SAS AMBULANCE DU LITTORAL - Mme LE SAGE	
			1

2 janvier 2020 au 30 juin 2020 (inclus)

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 212

9 ENTREPRISES:

AMBULANCES EVANO - Mr EVANO 02 96 37 25 04 AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN 02 96 38 64 74 SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU 02 96 92 19 19 AMBULANCES LA PENVENANNAISE - Mr KERLEAU 02 96 92 19 19 SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC 02 96 38 34 34 SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX 02 96 23 99 99 SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT 02 96 23 37 32 SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN 02 96 23 64 41 SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et 02 96 21 73 01

SECTEUR N°7 LANNION - REFERENT : M KERLEAU

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	03/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	04/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	05/01/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	06/01/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	07/01/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	08/01/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	09/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	10/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	11/01/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	12/01/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	13/01/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	14/01/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
mercredi	15/01/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	16/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	17/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	18/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	19/01/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	20/01/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	21/01/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	22/01/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	23/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	24/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	25/01/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	26/01/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC
lundi	27/01/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	28/01/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	29/01/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	30/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	31/01/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	01/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	02/02/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO

Page 1 de 5

lundi	03/02/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
mardi	04/02/2020	GEFFROY AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
A STATE OF THE STATE OF T			
mercredi	05/02/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	06/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	07/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	08/02/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	09/02/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	10/02/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	11/02/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
mercredi	12/02/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	13/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	14/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	15/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	16/02/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	17/02/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	18/02/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	19/02/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	20/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	21/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	22/02/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	23/02/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC
lundi	24/02/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	Control of the Contro
mardi	25/02/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	26/02/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
jeudi	27/02/2020	GEFFROY SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	28/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	29/02/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	01/03/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	02/03/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	AND DESIRED EVALUE - HILL EVALUE
mardi	03/03/2020	GEFFROY SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	04/03/2020		
1180 10	1000 - 000 -	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	05/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	06/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	07/03/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	08/03/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	09/03/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	10/03/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
mercredi	11/03/2020	GEFFROY	
jeudi	12/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	13/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	14/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	15/03/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	16/03/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	17/03/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	18/03/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	19/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	

samedi	21/03/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	22/03/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC
lundi	23/03/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL TREGOR AWIDULANCES TAXIS - WITHE LE WAREC
	24/03/2020		
mardi		AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
mercredi	25/03/2020	GEFFROY	
jeudi	26/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	27/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	28/03/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	29/03/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	30/03/2020	GEFFROY	
mardi	31/03/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	01/04/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	02/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	03/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	04/04/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	05/04/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	06/04/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	07/04/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
mercredi	08/04/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	09/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	10/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	11/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	12/04/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	13/04/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY
mardi	14/04/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	15/04/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	16/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	17/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	18/04/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	19/04/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC
lundi	20/04/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	21/04/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	22/04/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	23/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	24/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	25/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	26/04/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	27/04/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
mardi	28/04/2020	GEFFROY AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	29/04/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	30/04/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	01/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN
samedi	02/05/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	AIIIIBODANGEO GENAN - INII GENAN
			SAPI AMBILIANCES DEPROCIENTES AL LA CONTRACTOR
dimanche	03/05/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	04/05/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	05/05/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
mercredi	06/05/2020	GEFFROY	

Page 3 de 5

jeudi	07/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	08/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
samedi	09/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	AMBULANCES EVANO - MI EVANO
***********	10/05/2020		
dimanche		SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	11/05/2020	GEFFROY	
mardi	12/05/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	13/05/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	14/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	15/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	16/05/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	17/05/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC
lundi	18/05/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	19/05/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	20/05/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	21/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN
vendredi	22/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	23/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	24/05/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	25/05/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	26/05/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	27/05/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	28/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	29/05/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	30/05/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	31/05/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	01/06/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX
mardi	02/06/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
mercredi	03/06/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
jeudi	04/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	05/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	06/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
dimanche	07/06/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	08/06/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et GEFFROY	
mardi	09/06/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	10/06/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	11/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	12/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	13/06/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	
dimanche	14/06/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mime LE MAREC
lundi	15/06/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	ALL STATE OF THE SECOND ST
mardi	16/06/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	
mercredi	17/06/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	
jeudi	18/06/2020	GEFFROY SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	19/06/2020		
100		SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	20/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	WOVE THE STATE OF
dimanche	21/06/2020	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO
lundi	22/06/2020	SARL ALIZE AMBULANCES - Mrs BAHY et GAUTHIER-Mmes CALVEZ et	

mardi	23/06/2020	AMBULANCES JEHAN - Mr JEHAN	
mercredi	24/06/2020	AMBULANCES EVANO - Mr EVANO	
jeudi	25/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
vendredi	26/06/2020	SARL AMBULANCES KERLEAU - Mr KERLEAU	
samedi	27/06/2020	SARL AMBULANCES DU DONANT - Mmes SAVIDANT et LE BIHAN	
dimanche	28/06/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	SARL AMBULANCES PERROSIENNES - M et Mme ROUZAUT
lundi	29/06/2020	SARL TREGOR AMBULANCES TAXIS - Mme LE MAREC	
mardi	30/06/2020	SARL FABIENNE LE ROUX - Mme LE ROUX	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

2 janvier 2020 au 30 juin 2020 (inclus)

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 212

8 ENTREPRISES : AMBULANCES DE LA PRESQUILE -- Mme ALANIC

02 96 22 91 19 02 96 70 19 72

AMBULANCES DU LEFF -- M. REDON
AMBULANCE LE BOHEC -- M. LE BOHEC

02 96 95 67 13

AMBULANCES KERLEAU -- M. KERLEAU

02 96 92 19 19

AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER

02 96 20 82 20

AMBULANCES PLOUHATINES -- M. PAILLARDON

02 96 74 99 65

AMBULANCES TREGOROISES -- M. PREDERY $\operatorname{\mathsf{et}}$ M. CARDINAL

02 96 92 31 78

ALPHA AMBULANCES -- Mme GUIOMAR

02 96 21 27 30

SECTEUR N° 8 : PAIMPOL - REFERENT : M. CADIC

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	02/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	03/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	04/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	05/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	06/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	07/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	08/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M, KERLEAU	
jeudi	09/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	10/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	11/01/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	12/01/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	13/01/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	14/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	15/01/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
jeudi	16/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	17/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	18/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	19/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	20/01/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	21/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	22/01/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
jeudi	23/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	24/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	25/01/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	26/01/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQU ILE Mme ALANIC
lundi	27/01/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	28/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	29/01/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	30/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	31/01/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	01/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	02/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	03/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	04/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	05/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	06/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	07/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	08/02/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	09/02/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	10/02/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mardi	11/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	12/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	13/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	14/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	15/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	16/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	17/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	ANIOSEANOE EL BONES IVI. EL BONES
mardi	18/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	19/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	20/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M, REDON	
vendredi	21/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M, REDON	
samedi	22/02/2020		
dimanche		AMBULANCES LES COLLETTES M. CARDIS AM LE POLICIER	AMPIN ANGES DE LA PERSONNE DE LA CAMPANA
	23/02/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQU ILE Mme ALANIC
lundi	24/02/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	25/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	26/02/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	27/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	28/02/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	29/02/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	01/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	02/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	03/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	04/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	05/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	06/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	07/03/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	08/03/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	09/03/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	10/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	11/03/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
jeudi	12/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	13/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	14/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	15/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	16/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	17/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	18/03/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
jeudi	19/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	20/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	21/03/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	22/03/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQUILE Mme ALANIC
lundi	23/03/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	24/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	25/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	26/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M, REDON	
vendredi	27/03/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	28/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	29/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	30/03/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AND DELIVER OF THE STATE OF THE BOUCHER
mardi	31/03/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	01/04/2020		
jeudi	02/04/2020	AMBULANCES RELEAU M. KERLEAU	
jeuui	02/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	03/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	04/04/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	05/04/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	06/04/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	07/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	08/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	09/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	10/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	11/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	12/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	13/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU
mardi	14/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M, KERLEAU	
mercredi	15/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	16/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	17/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	18/04/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	19/04/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQUILE Mme ALANIC
lundi	20/04/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	21/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	22/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	23/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	24/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	25/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	26/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	27/04/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	28/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	29/04/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	30/04/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	01/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
samedi	02/05/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	03/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	04/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	Make access was to see the Teather extending
mardi	05/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	06/05/2020	AMBULANCES TREGOROISES M, PREDERY et M, CARDINAL	
jeudi	07/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	08/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
samedi	09/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	10/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	11/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	12/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	13/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
jeudi	14/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	15/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	16/05/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	17/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQUILE Mme ALANIC
lundi	18/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	THE SECOND SECTION OF THE SECOND SECTION OF THE SECOND SEC
mardi	19/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	20/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	21/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL
vendredi	22/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	AND SERVICES TRESCRISES - W. TREDERY STW. CARDINAL
samedi	23/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	24/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
dimanoric	ZHOOIZOZO	ANIBOCANOCO I ECONATINEO - W. PAILLANDON	AMBOLANOLO LLO GOZLETTES - IVI. GADIG ELIVI. LE BOUGHER

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	25/05/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	26/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	27/05/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	28/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	29/05/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	30/05/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	31/05/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	01/06/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DU LEFF M. REDON
mardi	02/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	03/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	04/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	05/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	06/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	07/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCE LE BOHEC M. LE BOHEC
lundi	08/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	09/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	10/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	11/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	12/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	13/06/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	14/06/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	AMBULANCES DE LA PRESQUILE Mme ALANIC
lundi	15/06/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	16/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	17/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
jeudi	18/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	19/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	20/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
dimanche	21/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER
lundi	22/06/2020	AMBULANCES PLOUHATINES M. PAILLARDON	
mardi	23/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	
mercredi	24/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	30
jeudi	25/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
vendredi	26/06/2020	AMBULANCES DU LEFF M. REDON	
samedi	27/06/2020	AMBULANCES TREGOROISES M. PREDERY et M. CARDINAL	
dimanche	28/06/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	ALPHA AMBULANCES Mme GUIOMAR
lundi	29/06/2020	AMBULANCES LES GOELETTES - M. CADIC et M. LE BOUCHER	
mardi	30/06/2020	AMBULANCES KERLEAU M. KERLEAU	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2019-02-04-002

ARRETE AGREMENT CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4 2 19



PREFET DES COTES D'ARMOR DIRECCTE Bretagne Unité Départementale des Côtes d'Armor

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE N° SAP200077063 - N° SIRET : 200077063 00010

- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
- Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 délivré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor portant transfert de l'Autorisation de fonctionnement des Services Prestataires d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés respectivement par les CCAS de GUERLEDAN, LA MOTTE, LOUDEAC, PLOUGUENAST, TREVE, et les CCE de LA CHEZE et UZEL au profit du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE à compter du 1er janvier 2018,
- Vu la demande d'Agrément présentée le 17 mai 2018 par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, représenté par Monsieur LE FRANC Georges, Président de la Communauté de Communes de BRETAGNE CENTRE,

et les pièces produites,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

ARRETE

ARTICLE 1:

L'agrément de l'organisme CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE dont le siège social est situé 4-6 bd de la Gare – 22600 LOUDEAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2:

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire sur le département des Côtes d'Armor (22) jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de + de 3 ans,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

ARTICLE 3:

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la règlementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 4:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Côtes-d'Armor - ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne – 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13.

. . ./ . . .

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Brieuc, le 4 février 2019

P/Le Préfet et par délégation, P/Le Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor - DIRECCTE Bretagne, Le Directeur-Adjoint,

Sébastien TILLY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2019-02-04-001

RECEP DECLA CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4 2 19



DIRECCTE Bretagne Unité Départementale des Côtes d'Armor

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP200077063 N° SIRET : 200077063 00010** ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la Personne soumises à Agrément ou à Autorisation dans le cadre du régime commun de la Déclaration,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
- Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 délivré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor portant transfert de l'Autorisation de fonctionnement des Services Prestataires d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés respectivement par les CCAS de GUERLEDAN, LA MOTTE, LOUDEAC, PLOUGUENAST, TREVE, et les CCE de LA CHEZE et UZEL au profit du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE à compter du 1er janvier 2018,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 4 février 2019 n° SAP200077063 portant Agrément d'un Organisme de Services à la Personne délivré au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,

le 17 mai 2018

par le CIAS

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

dont le siège social est situé

4-6 bd de la Gare - 22600 LOUDEAC

représentée par

Monsieur LE FRANC Georges,

Président de la Communauté de Communes

de BRETAGNE CENTRE

et Déclarée sous le n°

SAP200077063 avec effet au 1er janvier 2018

pour les activités suivantes :

- ➤ sous le régime de la **DECLARATION** et sur tout le territoire national (modes prestataire et mandataire) :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
 - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - Téléassistance et visioassistance.
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante),
 - Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins),
 - Coordination et délivrance des services à la personne.
- ▶ sous le régime de l'AGREMENT et sur le département des Côtes d'Armor (22), jusqu'au 31 décembre 2022 en mode mandataire :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de + de 3 ans
 - Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- sous le régime de l'AUTORISATION et sur le département des Côtes d'Armor (22), en mode prestataire :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de + de 3 ans
 - Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 4 février 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Directeur-Adjoint,

Sébastien TILLY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2019-11-06-001

RECEP DECLA MODIFICATIVE OSP SARL REBOURS 6 11 19



DIRECCTE Bretagne Unité Départementale des Côtes d'Armor

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP749862173

N° SIRET: 749862173 00012
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,
- Vu le Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° **SAP749862173** délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le **23 avril 2012** (date d'effet le 7 mars 2012) à la SARL COCHERI REBOURS dont le siège social se situe Z.A. de Haute Lande 22380 SAINT CAST LE GUILDO
- Vu le changement de dénomination sociale qui passe de SARL COCHERI REBOURS à SARL REBOURS (extrait Kbis au 28 juillet 2014),
- Vu la demande d'extension d'activités déposée par M. REBOURS Luc, Gérant le 21 octobre 2019.

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,

le 21 octobre 2019

par la SARL

REBOURS

dont le siège social est situé

Z.A. de Haute Lande – 22380 SAINT CAST LE GUILDO

représentée par Monsieur REBOURS Luc, Gérant

et enregistrée sous le n°

SAP749862173

pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du jour de la demande, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **21 octobre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 6 novembre 2019

P/Le Préfet et par délégation, P/Le Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne, La Directrice-Adjointe,

Véronique THOMAS



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2019-10-15-001

RECEP DECLA OSP G2L LANGUEUX 15 10 19



DIRECCTE Bretagne Unité Départementale des Côtes d'Armor

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP853377414 - N° SIRET : 853377414 00026 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC, le 20 septembre 2019

par la SARL

dont le siège social est situé

représentée par

et enregistré sous le n°

pour les activités suivantes :

G2L LANGUEUX

6 bis, rue de Rennes - 22360 LANGUEUX

Monsieur Laurent GUILLET, Gérant

SAP853377414

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- · Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante),
- Assistance des personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins),

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **20 septembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

DIRECCTE BRETAGNE
Unite Territoralle
des Côtes d'Armor
Place Allende - B.P. 2248
22022 ST-BRIEUC Cedex 1
Tél. 02 96 62 65 65

Saint-Brieuc, le 15 octobre 2019

P/Le Préfet et par délégation, P/Le Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne, Le Directeur-Adjoint du Travail,

and the state of t

Sébastien TILLY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2019-09-25-001

RECEP DECLA OSP HALLOT Stéphanie 25 9 19



DIRECCTE Bretagne Unité Départementale des Côtes d'Armor

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP853798593 - N° SIRET : 853798593 00010 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC, le 25 septembre 2019

par l'entreprise individuelle dont le siège social est situé représentée par et enregistrée sous le n° pour les activités suivantes : HALLOT Stéphanie 1, impasse Yves du Liscoet – 22170 BOQUEHO Madame HALLOT Stéphanie, Dirigeante

SAP853798593

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante),
- Assistance des personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins),

. . ./ . . .

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **25 septembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 25 septembre 2019

P/Le Préfet et par délégation, P/Le Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne, Le Directeur-Adjoint du Travail,

Sébastien TILLY



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-12-13-001

Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à M. Henri DAVY - commune de Lanrelas

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet

Arrêté conférant l'honorariat

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;
- VU la demande du 28 novembre 2019 de M. le Maire de LANRELAS, sollicitant la distinction d'adjoint au maire honoraire en faveur de M. Henri DAVY, ayant exercé la fonction de conseiller municipal et d'adjoint au maire de la commune de LANRELAS;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1er: M. Henri DAVY, ancien adjoint au maire de la commune de LANRELAS, est nommé maire-adjoint honoraire.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 1 3 020 2019

Béatrice OBARA

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn) www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-12-24-001

Arrêté du 24 octobre 2019 autorisant l'extension du système de vidéoprotection de la ville de St Brieuc



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190283

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection VILLE DE ST BRIEUC

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame le Maire de Saint-Brieuc pour la modification du système de vidéoprotection autorisé par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 au sein de la ville de Saint-Brieuc (remplacement des caméras existantes et extension du système);
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 17 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame le Maire est autorisée à modifier, dans les conditions fixées au présent arrêté, le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, installé au sein de la ville de Saint-Brieuc (remplacement des caméras existantes et extension du système).

ARTICLE 2: Le système autorisé est constitué de 40 caméras de voies publique situées aux emplacements suivants :

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

1: Rue St-Guillaume

1.2 : Rue St Guillaume / St François

2 : Place Haute du Chai

3: Place du Chai

3.2 : Place du Chai

3.3.1: Place du Chai

3.3.2 : Place du Chai

4: Rue aux Toiles

5 : Rue des Trois Frères Le Goff

5.2 : Place de la Grille

6: Place du Martray

7: Place Louis Guilloux

8 : Place de la Madeleine

9: Jardin Allendé

9.2: Les Champs

9.3 : Clémenceau / 71ème RI

9.4: Place Duguesclin

9.5 : Rue des Lycéens Martyrs

10: Rond Point de la Fontaine

11 : Salle de la Citrouille

12.1 : Boulevard Carnot

12.2 : Passerelle Sud

12.3 : Gare routière / Carnot / Entrée parking

12.4 : Gare routière / Carnot

13.1 : Place François Mitterand

13.2: Passerelle Nord

13.3 : Gare - Charner

13.4 : Maison du Vélo

14.1: Parc des Promenades – Jeux d'enfants

14.2 : Parc des Promenades – Esplanade Patrick

Dewaere

14.3 : Parc des Promenades – Skate Park

14.4: Rond Point du 8 mai 1945

15 : Rond Point de la Croix Mathias

16.1: Esplanade Georges Pompidou

16.2 : Boulevard Charner / Georges Pompidou

16.3 : Angle Kléber / Alsace Lorraine

16.4: Rond Point Clemenceau / Charner

17 : Place du Général de Gaulle

18 : Place de la Résistance

19 : rue de la Charbonnerie

Les caméras de voie publique sont équipées d'une fonctionnalité de masquage de confidentialité de telle sorte que le dispositif ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la régulation du trafic routier, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la police municipale au 02-96-62-53-00.

ARTICLE 9: Le Centre de supervision urbaine, créé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, est géré par la Ville de Saint-Brieuc.

Les services de la police nationale disposent, depuis le centre de supervision urbaine, d'un renvoi d'images permanent dans les locaux relevant de la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc.

ARTICLE 10: Les fonctionnaires, <u>officiers de police judiciaire</u>, de la circonscription de sécurité publique de Saint-Brieuc sont habilités à accéder aux images et aux enregistrements au Centre de supervision urbaine municipal situé au 5 rue de la Gare à Saint-Brieuc.

L'ensemble des fonctionnaires de police affectés à la circonscription de sécurité publique de Saint-Brieuc est habilité à accéder aux images reportées depuis le CSU vers les locaux de la CSP. La visualisation est accessible au niveau du poste réceptionnant les images. Aucun enregistrement des images ne peut s'effectuer au sein du centre d'information et de commandement de la DDSP.

ARTICLE 11: L'accès aux images et aux enregistrements peut, également, être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de gendarmerie ou des douanes individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 12: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images. Toute modification relative à la liste des personnes habilitées est communiquée, au préalable, à la préfecture.

ARTICLE 13: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 14: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 15: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 16: L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 17: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 18: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 2 4

2 4 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-18-001

Arrêtés du 18 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190216

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BRITWAYS CAR - PLOUMILLIAU

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Paul ABALAIN pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BRITWAYS CAR Route de Morlaix Z.A. La Croix Rouge 22300 PLOUMILLIAU;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 2 juillet 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor:
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Jean-Paul ABALAIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BRITWAYS CAR - Route de Morlaix – Z.A. La Croix Rouge - 22300 PLOUMILLIAU.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 1 caméra intérieure et 6 caméras extérieures.

Les caméras de voie publique sont équipées d'une fonctionnalité de masquage de confidentialité de telle sorte que le dispositif ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

- ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 14 jours.
- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la direction au 02-96-35-46-24.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet

Hélète CROZE



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190220

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL DANIEL PAYSAGE - LE MERZER

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Pascal DANIEL pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL DANIEL PAYSAGE 3 Kerstang 22200 LE MERZER;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 7 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor :
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

- ARTICLE 1er: Monsieur Pascal DANIEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SARL DANIEL PAYSAGE 3 Kerstang 22200 LE MERZER.
- ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 3 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 21 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : La Direction au 02-96-44-94-04.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Hélene CROZE



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190223

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un système de vidéoprotection BIOCOOP LE COURTIL BIO - LAMBALLE - ARMOR

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4:
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Thierry ROYER pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BIOCOOP LE COURTIL BIO 2 rue Jean Jaurès 22360 LAMBALLE ARMOR;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 12 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

- ARTICLE 1er: Monsieur Thierry ROYER est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: BIOCOOP LE COURTIL BIO 2 rue Jean Jaurès 22360 LAMBALLE ARMOR.
- ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 06-67-67-20-81.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélen CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190276

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection AU TEMPS DES CERISES - BEGARD

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Van Linh PHAM pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : AU TEMPS DES CERISES 4 rue de Guingamp 22140 BEGARD;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 5 septembre 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Van Linh PHAM est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: AU TEMPS DES CERISES - 4 rue de Guingamp - 22140 BEGARD.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué d'une caméra intérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-45-86-60.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfete Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190246

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection EPICERIE FIGUE ET CIBOULETTE - LANNION

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Ronan BALMALE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : EPICERIE FIGUE ET CIBOULETTE 15 rue St Marc 22300 LANNION;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 27 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor :
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Ronan BALMALE est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : EPICERIE FIGUE ET CIBOULETTE - 15 rue St Marc - 22300 LANNION.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.s./...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-37-43-85.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- **ARTICLE 13**: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Hélèn DOZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190259

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection LES TROUVAILLES - ST CAST LE GUILDO

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Karine ARRICASTRES pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : LES TROUVAILLES 18 rue du Duc d'Aiguillon 22380 ST CAST LE GUILDO;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 28 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor :
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Karine ARRICASTRES est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : LES TROUVAILLES - 18 rue du Duc d'Aiguillon - 22380 ST CAST LE GUILDO.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 4 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : les gérantes au 02-96-41-73-43.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 18 NOV. 2019

Pour la Secrétaile générale et pur délégation, La Sous-Prélète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190282

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL ARMOR CASH /EASY CASH - LANGUEUX

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Hervé GORGE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL ARMOR CASH /EASY CASH 16 rue Ambroise Paré 22360 LANGUEUX;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 17 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Hervé GORGE est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SARL ARMOR CASH /EASY CASH - 16 rue Ambroise Paré - 22360 LANGUEUX.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 13 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

. . ./...

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-52-28-82.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétai e générale et par délégation, La Sous-Préfute, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190230

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection AEI SERVICES - BROONS

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Xavier ROY pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : AEI SERVICES 29 Parc d'activités du Chalet 22250 BROONS;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 22 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor:
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Xavier ROY est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : AEI SERVICES - 29 parc d'activités du Chalet - 22250 BROONS.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 16 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8:** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. ROY au 02-96-84-64-16.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Hélen CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190229

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BURGER KING - LANGUEUX

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Régis KERMAREC pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BURGER KING 1 rue Jules Verne 22360 LANGUEUX;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 2 septembre 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Régis KERMAREC est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BURGER KING - 1 rue Jules Verne - 22360 LANGUEUX.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 10 caméras intérieures et 3 caméras extérieures .

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-30-62-00-07.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 % NOV 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190257

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection CARREFOUR - PAIMPOL

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur François PRIQUET pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 18 août 2015 à l'adresse suivante : CARREFOUR rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 28 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1er**: Monsieur François PRIQUET est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : CARREFOUR rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL.
- ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 12 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 7 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-55-23-79.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral du 18 août 2015 est abrogé.
- ARTICLE 14: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 15: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 16: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Helè e CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190239

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL - LANVOLLON

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Philibert DUPONT pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : LIDL Rue des Fontaines 22290 LANVOLLON;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 19 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Philibert DUPONT est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : LIDL - Rue des Fontaines - 22290 LANVOLLON.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 26 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le responsable administratif au 0 800 005 435.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190226

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection DECATHLON - TREGUEUX

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4:
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Clen GURWAL pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : DECATHLON 1 rue Claude Sautet, Espace Loisirs de Brézillet 22950 TREGUEUX;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 29 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor:
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Clen GURWAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: DECATHLON - 1 rue Claude Sautet, Espace Loisirs de Brézillet - 22950 TREGUEUX.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 14 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

-:./...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la direction au 02-96-75-04-08.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190288

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS DISTRIVERT / MAGASIN VERT - LANNION

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Fabrice RANNOU pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SAS DISTRIVERT / MAGASIN VERT - Z.A. Rusquet Sud - 22300 LANNION;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor :
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Fabrice RANNOU est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SAS DISTRIVERT / MAGASIN VERT - Z.A. Rusquet Sud - 22300 LANNION.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 8 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le responsable d'agence au 02-96-14-15-16.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- **ARTICLE 13**: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE

93



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190273

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BOULANGERIE LEMEE KERHUEL - LANNION

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Eric LEMEE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BOULANGERIE LEMEE KERHUEL 43 Boulevard d'Armor 22300 LANNION;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 5 septembre 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Eric LEMEE est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BOULANGERIE LEMEE KERHUEL - 43 Boulevard d'Armor - 22300 LANNION.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué d'une caméra intérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 21 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-48-40-18.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 18 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190272

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL JCL BOULANGERIE - PERROS-GUIREC

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Eric LEMEE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL JCL BOULANGERIE 50 rue Ernest Renan 22700 PERROS-GUIREC;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 5 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Eric LEMEE est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SARL JCL BOULANGERIE - 50 rue Ernest Renan - 22700 PERROS-GUIREC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué d'une caméra intérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 21 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-23-22-91.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190225

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL LANNION CARROSSERIE

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Yann ALLAIN pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL LANNION CARROSSERIE ZA de Kerampichon 22300 LANNION;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Yann ALLAIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: SARL LANNION CARROSSERIE - ZA de Kerampichon - 22300 LANNION.

ARTICLE 2: Le système autorisé est constitué d'une caméra extérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

- ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.
- ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.
- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. ALLAIN au 02-96-46-56-15.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190284

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection RENAULT BRECENDIS AUTOMOBILES - LOUDEAC

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Thierry VATTAIRE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : RENAULT BRECENDIS AUTOMOBILES 4 boulevard des Peupliers 22600 LOUDEAC;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 17 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Thierry VATTAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : RENAULT BRECENDIS AUTOMOBILES - 4 boulevard des Peupliers - 22600 LOUDEAC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 2 caméras intérieures et 8 caméras extérieures .

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-28-00-07.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 18 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190290

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS ASTRAUTO / ROADY - PLOULEC'H

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Philippe LEBLOND pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SAS ASTRAUTO / ROADY Rond Point de Bel Air 22300 PLOULEC'H;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

- ARTICLE 1er: Monsieur Philippe LEBLOND est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SAS ASTRAUTO / ROADY Rond Point de Bel Air 22300 PLOULEC'H.
- ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la direction au 02-96-46-33-45.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire. 9 8 NOV. 2019

Fait à Saint-Brieuc, le

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190285

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un système de vidéoprotection RENAULT ARCADIE AUTOMOBILES - PLOUMAGOAR

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur David BERTRAND pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : RENAULT ARCADIE AUTOMOBILES 4 rue Bel Orme 22970 PLOUMAGOAR;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur David BERTRAND est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: RENAULT ARCADIE AUTOMOBILES - 4 rue Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 1 caméra intérieure et 7 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

- ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8:** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-40-68-10.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 1 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190294

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection YVES ROCHER / EURL CLÉONIA - GUINGAMP

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Cécile PRAT pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : YVES ROCHER / EURL CLÉONIA 35 rue Notre Dame 22200 GUINGAMP;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 19 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor:
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Cécile PRAT est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : YVES ROCHER / EURL CLÉONIA - 35 rue Notre Dame - 22200 GUINGAMP.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 3 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Mme PRAT au 02-96-40-02-40.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 18 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-20-001

Arrêtés du 20 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190291

ARRÊTÉ

portant modification d'un système de vidéoprotection CENTRE LECLERC / SAS LAIRODIS - PLOUGUERNEVEL

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur David BOUGUEON pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 16 février 2016 à l'adresse suivante : CENTRE LECLERC / SAS LAIRODIS 105 route de Rostrenen 22105 PLOUGUERNEVEL;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur David BOUGUEON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: CENTRE LECLERC / SAS LAIRODIS - 105 route de Rostrenen - 22105 PLOUGUERNEVEL.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 32 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la direction au 02-96-29-16-87.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2016 est abrogé.
- ARTICLE 14: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 15: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 16: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190286

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection GROUPE GIFI - ST QUAY PERROS

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Lionel BRETON pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 26 mai 2016, à l'adresse suivante : GROUPE GIFI lieu-dit « Keringant » 22700 ST QUAY PERROS;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Lionel BRETON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : GROUPE GIFI - lieu-dit « Keringant » - 22700 ST QUAY PERROS.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 8 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 30 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- **ARTICLE 6**: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le service sûreté au 05-53-40-54-54.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 est abrogé.
- ARTICLE 14: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 15: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 16: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Hélène ROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190218

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection MR BRICOLAGE - MATIGNON

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Nicolas COUEDIC pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : MR BRICOLAGE Centre commercial des Promenades 22550 MATIGNON;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 07/08/19;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Nicolas COUEDIC est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: MR BRICOLAGE - Centre commercial des Promenades - 22550 MATIGNON.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 13 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la Direction au 02-96-41-16-94.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190243

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection BRICOMARCHE – SA THYNAR - TREGUEUX

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean Michel HOSTIN pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 25 août 2017 à l'adresse suivante : BRICOMARCHE SA THYNAR 9 rue Jean Monnet 22950 TREGUEUX;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 22 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Jean Michel HOSTIN est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BRICOMARCHE – SA THYNAR - 9 rue Jean Monnet - 22950 TREGUEUX.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 30 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-78-15-15.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: L'arrêté préfectoral du 25 août 2017 est abrogé.
- ARTICLE 14: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 15: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 16: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Hélène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-08-001

Arrêtés du 8 novembre 2019 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190292

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection VILLE DE QUEMPER GUEZENNEC

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Maire de Quemper Guezennec pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, dans le centre-ville de Quemper Guezennec;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur le Maire de Quemper-Guezennec est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur la place de la Mairie à QUEMPER GUEZENNEC (22260).

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 3 caméras de voie publique.

Les caméras de voie publique sont équipées d'une fonctionnalité de masquage de confidentialité de telle sorte que le dispositif ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- **ARTICLE** 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8:** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Monsieur le Maire au 02-96-95-62-62.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- **ARTICLE 15**: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire Générale et par délégation, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190277

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE DINAN

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Maire de Dinan pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, au sein de la mairie située au 21 rue du Marchix 22100 DINAN;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 5 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur le Maire de Dinan est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, au sein de la mairie de Dinan située au 21 rue du Marchix - 22100 DINAN.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 5 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. le Maire au 02-96-39-22-43.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

"= 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire ténérale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CKOZE



Préfecture Cabinet du Préfet

N° 20190116

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAMPING CHÂTEAU DE GALINÉE - ST CAST LE GUILDO

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Catherine VERNEL pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : CAMPING CHÂTEAU DE GALINÉE Rue de Galinée 22380 ST CAST LE GUILDO;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 23/04/19;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Catherine VERNEL est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : CAMPING CHÂTEAU DE GALINÉE - Rue de Galinée - 22380 ST CAST LE GUILDO.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 28 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le Directeur au 02-96-41-10-56.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélend eROZI



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190142

ARRÊTÉ portant réexamen d'un système de vidéoprotection OPTIQUE DE LA BAIE - YFFINIAC

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Annabel MONTHARRY pour l'installation d'un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : OPTIQUE DE LA BAIE 37 rue de Penthièvre 22120 YFFINIAC;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 25 avril 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Annabel MONTHARRY est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : OPTIQUE DE LA BAIE - 37 rue de Penthièvre - 22120 YFFINIAC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 17 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Mme MONTHARRY au 02-96-63-31-51.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Hélene CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190217

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC HÔTEL LE VILLAGE - LOUANNEC

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Cédric TANGUY pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC HÔTEL LE VILLAGE 1 rue de Tréguier 22700 LOUANNEC;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 7 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Cédric TANGUY est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC HÔTEL LE VILLAGE - 1 rue de Tréguier - 22700 LOUANNEC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8:** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. TANGUY au 02-96-23-20-60.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- **ARTICLE 13**: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- **ARTICLE 15**: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le __ 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélèn CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190227

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LA DECOUVERTE - CORSEUL

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Anne EXBOURSE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LA DECOUVERTE 8 place du Centre 22130 CORSEUL;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 21 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Anne EXBOURSE est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC LA DECOUVERTE - 8 place du Centre - 22130 CORSEUL.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Mme EXBOURSE au 02-96-27-90-09.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

- 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190221

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE LIBECCIO - PLENEUF VAL ANDRE

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Nicolas GUIHOT pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : LE LIBECCIO 115 rue Clemenceau 22370 PLENEUF VAL ANDRE;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 12 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Nicolas GUIHOT est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : LE LIBECCIO - 115 rue Clemenceau - 22370 PLENEUF VAL ANDRE.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures .

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-63-03-40.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le S NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfete, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190231

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC L'OASIS - POMMERIT LE VICOMTE

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Sandrine MORVAN pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC L'OASIS 25 place du Centre 22200 POMMERIT LE VICOMTE;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 13 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Sandrine MORVAN est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC L'OASIS - 25 place du Centre - 22200 POMMERIT LE VICOMTE.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Mme MORVAN au 02-96-21-73-82.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Prétète Directrice de Cabinet

Helène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190232

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LA COURSIVE - EROUY

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Armelle LEPRETRE pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LA COURSIVE 56 rue du Port 22430 ERQUY;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 13/08/19;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Armelle LEPRETRE est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: BAR TABAC LA COURSIVE - 56 rue du Port - 22430 ERQUY.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : les gérants au 02-96-63-54-65.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

~ 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélèn CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190234

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC RESTAURANT CHEZ GILLES - PLEUMEUR BODOU

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilles COLIN pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC RESTAURANT CHEZ GILLES 5 place du Bourg 22560 PLEUMEUR BODOU;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Gilles COLIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC RESTAURANT CHEZ GILLES - 5 place du Bourg - 22560 PLEUMEUR BODOU.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-23-91-29.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélèn CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190235

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LE MACAREUX - PLESTIN-LES-GREVES

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Martine DUCROCQ pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LE MACAREUX 4 route de Pont-Menou 22310 PLESTIN-LES-GREVES;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Martine DUCROCQ est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC LE MACAREUX - 4 route de Pont-Menou - 22310 PLESTIN-LES-GREVES.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes: la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

. . ./ . . .

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : Mme DEVOS au 02-96-35-63-67.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Hélère CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190236

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC L'EXPRESS - PLOUARET

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Philippe TANNEAU pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC L'EXPRESS 1 rue de la Gare 22420 PLOUARET;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Philippe TANNEAU est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: BAR TABAC L'EXPRESS - 1 rue de la Gare - 22420 PLOUARET.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué d'une caméra intérieure.

La caméra installée ne doit visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

. . ./...

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. TANNEAU au 02-96-48-32-53.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZI



Préfecture Cabinet du Préfet

N° 20190241

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR DU MANOIR - TADEN

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gaëtan ALLANO pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR DU MANOIR 4 rue du Manoir 22100 TADEN;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 21 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1er**: Monsieur Gaëtan ALLANO est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR DU MANOIR 4 rue du Manoir 22100 TADEN.
- ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 3 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accident et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- **ARTICLE 7**: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 06-45-94-06-08.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- **ARTICLE 13**: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- **ARTICLE 15**: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brique, le - 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZI



Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20190242

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LE TANDEM - BREHAND

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Nicolas GUERNION pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LE TANDEM 6 rue du Général Bois Hardy 22510 BREHAND;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 22 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Nicolas GUERNION est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC LE TANDEM - 6 rue du Général Bois Hardy - 22510 BREHAND.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 2 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

- **ARTICLE 5**: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.
- ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
- **ARTICLE 7**: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.
- **ARTICLE 8 :** Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : les gérants au 02-96-42-78-12.
- ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.
- ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.
- ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.
- ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.
- **ARTICLE 13**: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.
- ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.
- ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélen CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190274

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LOTO PRESSE - DINAN

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean Claude LHUILLIER pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : TABAC LOTO PRESSE 19 rue de Brest 22100 DINAN;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 4 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Jean Claude LHUILLIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : TABAC LOTO PRESSE - 19 rue de Brest - 22100 DINAN.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 4 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 20 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. LHUILLIER au 02-96-39-08-53.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le

- 8 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190275

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LE COLIBRI - LOUDEAC

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Franck LE PADELLEC pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LE COLIBRI 28 rue Moncontour 22600 LOUDEAC;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 5 septembre 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;
- CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Franck LE PADELLEC est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC LE COLIBRI - 28 rue Moncontour - 22600 LOUDEAC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de 4 caméras intérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 10 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8: Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : les gérants au 02-96-28-96-47.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - & MCV. 2019

Pour la Secrétaire genérale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélèn**a Z**ROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190238

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection RESTAURANT MC DONALD'S - QUEVERT

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Corinne MARCHETTI pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 15 février 2017, à l'adresse suivante : RESTAURANT MC DONALD'S / SAS IBD RN 176 Le Chêne Pichard 22100 QUEVERT;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 19 août 2019 ;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Corinne MARCHETTI est autorisée à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : RESTAURANT MC DONALD'S / SAS IBD - RN 176 – Le Chêne Pichard - 22100 QUEVERT.

ARTICLE 2: Le système autorisé est constitué de : 8 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3: Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le directeur au 02-96-39-66-66.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12: Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: L'arrêté préfectoral du 15 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 14: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 15: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 16: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le - 8 NOV 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Héleng CROZE



Préfecture

Cabinet du Préfet

Nº 20190233

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection RESTAURANT MC DONALD'S - LAMBALLE – ARMOR

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Corinne MARCHETTI pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : RESTAURANT MC DONALD'S / SOCIETE KER KENAVO Parc d'activités La Tourelle 22400 LAMBALLE ARMOR:
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 août 2019;
- VU l'avis émis le 7 octobre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence :
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1er**: Madame Corinne MARCHETTI est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant: RESTAURANT MC DONALD'S / SOCIETE KER KENAVO Parc d'activités La Tourelle 22400 LAMBALLE ARMOR.
- ARTICLE 2: Le système autorisé est constitué de : 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4: Le délai de conservation des images est fixé à 15 jours.

.../...

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12€/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 5: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la direction au 02-96-50-07-71.

ARTICLE 9: L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13: La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 28 NOV 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation, La Sous-Préfete, Directrice de Cabinet

Helène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-12-12-001

Arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 fixant les prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à a sûreté du barrage de PONT-AVET sur les communes de Pleurtuit et Beaussais-sur-Mer



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE DES COTES D'ARMOR

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à la sûreté du barrage de PONT-AVET sur les communes de PLEURTUIT et de BEAUSSAIS SUR MER

LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-4, et R. 181-45;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de classement du barrage de Pont-Avet, établi en date du 21 septembre 2015 fixant des prescriptions relatives à la sécurité à la commune de Dinard, propriétaire du barrage et actant la classe C de ce barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à la sûreté du barrage de Pont-Avet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 qui étend les compétences d'Eau du Pays de Saint-Malo, à compter du 1^{er} juillet 2014, à la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine, tels que définis à l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui considère que le transfert de compétence entraı̂ne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les dispositions des articles L. 1321-1 à 5 du code général des collectivités territoriales prescrivant que la mise à disposition d'un bien entraîne également celui des actes administratifs attachés à la gestion des ouvrages mis à disposition ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du barrage de Pont-Avet par la commune de Dinard à Eau du Pays de Saint-Malo établi le 28 septembre 2018 ;

Vu qu'Eau du Pays de Saint-Malo est donc redevable du respect des obligations prescrites par l'arrêté interpréfectoral de classement du barrage de Pont-Avet ;

Vu la transmission en date du 10 décembre 2018 du dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les travaux d'entretien du barrage de Pont-Avet ;

Vu le courrier du 20 mai 2019 de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine

demandant des compléments au dossier d'autorisation concernant l'établissement des documents liés à la sécurité des ouvrages hydrauliques, aux modalités de suivi de la qualité d'eau pendant les travaux et la lisibilité des documents graphiques et invitant à déposer un nouveau dossier d'autorisation comprenant les dits compléments ;

Vu les consignes de surveillance et d'exploitation (phase transitoire) transmise par courrier du 20 août 2019 ;

Vu le courrier du 10 septembre 2019 du Président d'Eau du Pays de Saint-Malo informant la difficulté de respecter l'échéance de début des travaux en septembre 2019 et demandant un report de ceux-ci à septembre 2020 ;

Vu le rapport du 18 novembre 2019 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques --DREAL Bretagne ;

Vu l'avis du syndicat Eau du Pays de Saint-Malo par courriel du 15 novembre 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral transmis par la DREAL Bretagne par courriel du 24 octobre 2019 ;

Considérant que l'instruction du dossier de réhabilitation du barrage de Pont-Avet au titre des articles L181-1 du code de l'environnement, déposé par Eau du Pays de Saint-Malo au préfet le 10 décembre 2018, est actuellement toujours en cours et ne pourra pas être achevée avant la date initialement prévue le 31 décembre 2019 (délai prescrit par l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 précité);

Considérant que les consignes d'exploitation et de surveillance, transmises par courrier du 20 août 2019, décrivent l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage en phase transitoire, dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la demande de report des travaux au mois de septembre 2020 et de la transmission des consignes en phase transitoire ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor;

ARRÊTE

Article 1. Prescriptions modifiées

1.1 – Études complémentaires

Le tableau définissant les études de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 susvisée fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté du barrage est ainsi modifié :

Etude	Délai
Mission G2 géotechnique d'avant-projet	3 mois à compter de la notification de l'arrêté
Actualisation du diagnostic génie civil de l'ouvrage	Au moins 6 mois avant le début des travaux
Rapport de présentation du projet de travaux	Au moins 6 mois avant le début des travaux
Étude hydrologique et note justifiant d'un dimensionnement de l'ouvrage d'évacuation des crues conforme à l'arrêté ministériel du 6 août 2018	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Étude de stabilité du barrage remblais	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Étude de la stabilité des passes déversantes	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Inspection des 3 conduites traversant l'ouvrage	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Consignes d'exploitation et de surveillance en phase chantier	Au moins 1 mois avant le début des travaux

1.2 - Travaux de sécurisation, de l'ouvrage

La prescription relative au début des travaux de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2019 susvisée fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté du barrage est annulée et remplacée par :

« Les travaux débutent au plus tard en septembre 2020.

Toute difficulté entraînant un report du début du chantier, ou prolongation du chantier au-delà du 31 décembre 2020 est portée à la connaissance des Préfets, avec le cas échéant, les éléments justificatifs. »

Article 2-Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les gestionnaires de procéder aux déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 3-Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée d'un mois minimum dans les mairies des communes de Pleurtuit (35) et Beaussais sur Mer (22).

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Il est mis à la disposition du public sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor pendant quatre mois au moins.

Article 4-Voies et délais de recours

- l. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :
 - par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr

II. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet territorialement compétent à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 2, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5-Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Saint-Malo, la sous-préfète de Dinan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, Monsieur le Maire de Pleurtuit, Monsieur le Maire de Beaussais sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1 2 DEC. 2019

Saint-Brieuc, le

- 4 DEC. 2019

Pour La Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le Département des Côtes d'Armor

Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-12-05-001

Arrêté portant dissolution du SIVU Enfance et Jeunesse Aod ar Brug



Sous-préfecture de Lannion Pôle des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ

Portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance et Jeunesse Aod ar Brug

Le Sous-Préfet de LANNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5212-33;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2004 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Enfance et Jeunesse AOD AR BRUG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté pour créer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire »;

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 24 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lannion ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté devient compétente pour le pôle « Enfance-Jeunesse » basé à Ploumilliau et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2020 en vertu de la délibération du 24 septembre 2019 sus-mentionnée;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le syndicat intercommunal à vocation unique Enfance et Jeunesse AOD AR BRUG est dissous de plein droit avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à cette date à Lannion-Trégor Communauté. De même, l'ensemble du personnel du syndicat intercommunal à vocation unique Enfance et Jeunesse AOD AR BRUG est transféré à la communauté d'agglomération dans les conditions d'emploi qui sont les siennes.

.../...

9, rue Joseph Morand - BP 30745 - 22303 LANNION CEDEX - TEL 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn) - Courriel : sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

www.cotes-darmor.gouv.fr

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr;

<u>Article 5</u>: La Sous-Préfecture de Lannion, le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes de Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Saint Michel En Grève et Trédrez-Locquémeau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le - 5 DEC. 2019

Le Sous-Préfet de LANNJON

Laurent ALATON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-12-10-001

Arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté



Sous-Préfecture de Lannion Pôle des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant modification des statuts de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Le Sous-Préfet de LANNION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et notamment son article 1;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, alinéa 4, et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2016, 4 mai 2017, 25 septembre 2017, 20 décembre 2017 , 19 septembre et 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lannion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle « La Roche-Jaudy » ;

Considérant que les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sont transférées de manière automatique aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de lannion-Trégor Communauté par le présent arrêté;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture

9, rue Joseph Morand - BP 30745 - 22303 LANNION CEDEX - TEL 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn) - Courriel : sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

www.cotes-darmor.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La communauté d'agglomération, dénommée LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, regroupe les communes de :

Berhet Perros-Guirec Quemperven Camlez Plestin-les-Grèves **La Roche-Jaudy**

Caouennec-Lanvézéac Pleubian Rospez

Cavan Pleudaniel Saint-Michel-en-Grève Coatascorn Pleumeur-Bodou Saint-Quay-Perros Coatreven Pleumeur-Gautier Tonquédec

Kerbors Plouaret Trébeurden Kermaria-Sulard Ploubezre Trédarzec

Langoat Plougras Trédrez-Locquémeau

Lanmerin Plougrescant Tréduder Lanmodez Plouguiel Trégastel Lannion Ploulec'h Trégrom Lanvellec Ploumilliau Tréguier Plounérin Trélévern Lézardrieux Loguivy-Plougras Plounévez-Moëdec Trémel

Louannec Plouzélambre Trévou-Tréguignec

Mantallot Plufur Trézény Minihy-Tréguier Pluzunet Troguéry

Penvénan Prat Le Vieux-Marché

Article 2: Le siège administratif de la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE est établi 1, rue Gaspard Monge à LANNION.

Article 3 : Des points d'appui au siège social sont fixés à :

- PLOUARET rue Louis Prigent,
- CAVAN 11, place du Général De Gaulle,
- TREGUIER 12, rue Lamenais,
- PLEUDANIEL Kérantour,
- LA ROCHE DERRIEN place de l'Église.

Article 4 : La communauté est instituée pour une durée illimitée.

Article 5: Le conseil communautaire élit en son sein un bureau exécutif composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30 % du nombre de sièges, nombre plafonné à 15.

Par ailleurs, le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau exécutif.

Article 6:

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce des compétences <u>obligatoires</u> et des compétences <u>optionnelles</u>.

Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences <u>facultatives</u>.

A l'intérieur de chacune de ces catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la communauté d'agglomération. Pour les autres, la communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose — Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;

I-6 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

Dispositions modifiées à compter du 1er janvier 2020:

I-8 - Eau

<u>I-9 – Assainissement des eaux usées</u>, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

<u>I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines</u>, au sens de l'article L.2226-1

<u>II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE</u> D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

II-5 – Action sociale d'intérêt communautaire

<u>III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u>

III-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-3 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-4 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-5 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-6 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-7 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-8 Assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire communautaire (jusqu'au 31 décembre 2019)

III-9 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). (jusqu'au 31 décembre 2019)

III-10 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-11 Balisage de la rivière de Tréguier

III-12 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

III-13 Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...)

Article 7

Les compétences de la communauté peuvent faire l'objet, pour leur mise en œuvre, de règlements particuliers qui sont adoptés par le conseil de communauté.

Article 8

Le conseil de communauté se dote d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation.

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT..

Article 9:

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Lannion.

Article 10:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 11: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions énoncées cidessus.

<u>Article 12</u>: La Sous-Préfecture de Lannion, le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes adhérentes de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le 1 0 DEC. 2019

Le Sous-Préfet de LANNION

Laurent ÀLATON